

PREFECTURE DE LA HAUTE - GARONNE

Toulouse, le

02 JUIN 1998

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DES AFFAIRES ECONOMIQUES  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REF. DACI/BDL/BC/MD  
Combes/ar/escanec  
Affaire suivie par Mme COMBES  
Tél. : 05.61.33.41.14  
Fax : 05.61.33.41.16

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris par l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 16 mars 1998,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'Inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés.

◇ **Commune de ESCANECRABE**

**Edifice** : Eglise paroissiale Saint-Macaire

a) Objet : Christ en croix

- ⇒ Matériaux et techniques : bois sculpté et peint
- ⇒ Epoque : XVIème
- ⇒ Dimensions : hauteur 1 m environ

b) Objet : Statuette de la Vierge à l'Enfant

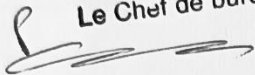
- ⇒ Matériaux et techniques : bois sculpté, peint et doré
- ⇒ Epoque : XVIIème-XVIIIème
- ⇒ Dimensions : 0,30 m environ

**ARTICLE 2.** : Ces objets mobiliers ne pourront être transférés sans que l'Administration en soit informée au moins un mois à l'avance.

**ARTICLE 3.** : Ces objets mobiliers ne pourront être cédés à titre onéreux ou à titre gratuit, modifiés, réparés ou restaurés sans que l'administration en soit informée deux mois à l'avance.

**ARTICLE 4.** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne, le Maire de ESCANECRABE, le Conservateur des Antiquités et objet d'art, le Conservateur Régional des Monuments Historiques, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au propriétaire et s'il y a lieu à l'affectataire.

Pour ampliation  
Le Chef de bureau

  
Claude ARDERIGHI  
12/07/83

Fait à TOULOUSE, le

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la  
Préfecture de la Haute-Garonne

Bernard NICOLAIEFF

